

Commune de St Georges la Pougé

DELIBERATION N° 2023-28

DU 23 SEPTEMBRE 2023

Autorisant le Maire à signer une convention avec le l'Académie de Limoges dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique « Notre école, Faisons la Ensemble »

L'an Deux Mille vingt-trois, le 23 septembre à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 septembre 2023

Présents : Delphine POITOU, Michel BOURE, Claire BENARD, Alain TERRACOL, Jean-Claude MOREL, Sandra MARCELLOT

Excusés : Patricia LAPLANCHE, Joël COSTE, Valéry FAVRE

Absents : Cédric DE QUEIROS

Sandra MARCELLOT a été désignée secrétaire de séance.

La Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la démarche « Notre école faisons la Ensemble » lancée par le CNR (Conseil National de refondation), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école. Ces projets pédagogiques peuvent bénéficier d'un soutien financier.

C'est le cas pour l'école de Saint Georges la Pougé. La commission académique d'examen des projets a validé le projet soutenu par l'école, compte tenu de sa richesse et de son intérêt pour nos élèves.

Afin de finaliser ce partenariat, une convention doit être signée entre la mairie et l'académie.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette convention avec l'Académie de Limoges, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide d'autoriser la Maire à la signer.

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

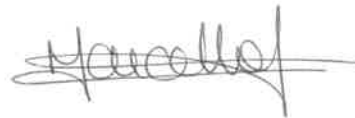
Fait le 26/09/2023

La Maire,



Delphine POITOU

La secrétaire,



Sandra MARCELLOT

*Certifié exécutoire par la
Maire compte tenu de la
transmission en préfecture
28/09/2023 et de la
publication le 28/09/2023*

¶